



NUMÉRO 25

Au fil des numéros, Chroniques vous a présenté depuis huit ans déjà de nombreuses thématiques de recherche s'appuyant sur des sources d'archives publiques ou privées les plus diverses. Vous avez aussi pu découvrir plusieurs aspects du métier d'archiviste. Mais n'avait pas encore été abordée l'histoire des différents bâtiments qui abritèrent les Archives départementales, jusqu'à celui qui conserve nos 36 kilomètres linéaires et qui vous accueille tout au long de l'année.

Sans remonter jusqu'à Babylone, toutes les sociétés qui ont utilisé l'écriture nous ont transmis des archives sur différents supports : tablettes d'argile, plaques de marbre, de bronze, papyrus, parchemins... très tôt les gouvernants se sont préoccupés de conserver en lieu sûr leurs titres de propriété et les documents établissant leurs revenus. Dans l'Antiquité les archives étaient conservées dans les temples ou dans les palais des rois. Voûtes de pierre ou murs de brique (avec un vide entre deux parois, on y revient aujourd'hui), portes et grilles de fer protégeaient les précieux documents contre le feu, l'eau, les rongeurs, et les voleurs.

Lorsque le roi Philippe le Bel confia à Pierre d'Étampes la garde de ses archives en 1309, il lui fut ordonné « qu'il voie, examine, mette en ordre et range dans les armoires les lettres, chartes et privilèges, afin de les conserver le mieux possible pour qu'ils soient le plus sûrement et le plus facilement utilisables lorsqu'il sera nécessaire. Et qu'il fasse tout ce qu'il faut pour les conserver sûrement et les retrouver rapidement ».

À cette préoccupation première de protection est venue s'ajouter il y a un peu plus de deux siècles celle de la consultation par des personnes extérieures : depuis la Révolution française, les bâtiments d'Archives sont à la fois coffre-fort monumental et service ouvert au public.

Au moment où les Archives de l'Isère se préparent à une nouvelle étape de leur histoire, ce dossier vous fait pénétrer dans le passé de nos locaux... bonne lecture !

Hélène Viallet, directrice

Dossier /

« Un toit pour les archives »

Au temps anciens / À l'ère des archives départementales / Le premier vrai bâtiment d'archives / Vers de nouveaux horizons

Le Point sur ...

1516 : un concordat pour le royaume / Bulletin Administratif des Actes de la Préfecture du Département de l'Isère puis Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

Derniers instruments de recherche...

Le cabinet Noiray : la ville et la vie selon les géomètres / Justices de paix

Cotes à l'affiche

B 3309 / Affiches série M

Dans et hors les murs...

L'archiviste volant a encore frappé ! / Le geste citoyen (suite et non fin)

La trouvaille de l'archiviste...

Rien de nouveau sous le soleil

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES



Un toit pour les Archives

En France, le terme archives désigne à la fois les documents, l'administration qui les gère et l'édifice qui les abrite. Notre bâtiment a revêtu des visages bien différents au cours des siècles et au moment où va s'ouvrir une nouvelle ère pour les archives départementales, nous vous proposons en quelques dates clé un petit voyage dans le temps.

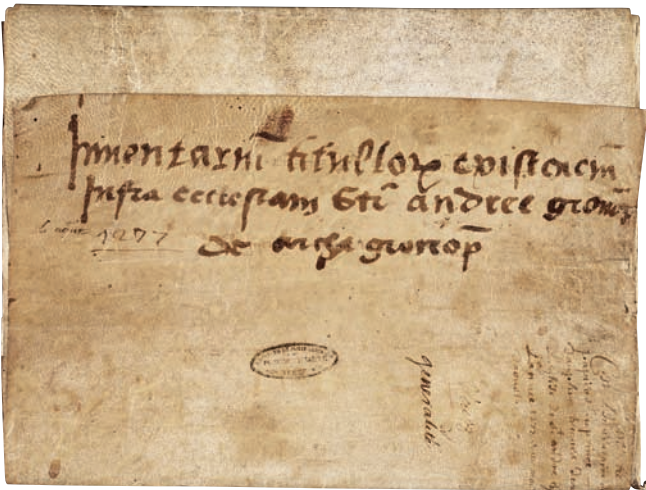
Aux temps anciens...

Du fait de la relative pauvreté des sources d'archives antérieures au XIV^e siècle, nous ne savons que peu de choses sur le lieu où étaient à l'origine conservés les documents produits ou reçus par l'administration de la principauté naissante. C'est grâce aux plus anciens inventaires d'archives qu'émergent petit à petit quelques précisions : l'ancien trésor des chartes des dauphins était gardé au XIII^e siècle dans une armoire placée derrière l'autel de l'église Saint-André (Inventaire des archives des Dauphins à Saint-André de Grenoble en 1277 Inv38/26). Avant cette date, on ne dispose d'aucun recensement ni d'aucune indication sur le lieu de conservation. Par la suite, l'importance de ce chartrier s'étant accru, on avait dû le transférer dans des coffres spécialement aménagés à cet effet dans la sacristie de la même église.

À partir de 1340, le Conseil delphinal et sa section spécialisée des comptes eurent obligation de résidence à Grenoble, qui devenait ainsi la capitale administrative, financière et judiciaire du Dauphiné.

Pour ce qui est de la conservation des archives delphinales, les compétences de la Chambre des comptes sont abordées dans l'ordonnance de 1340. Elles sont rappelées et développées dans l'ordonnance de 1383, contemporaine d'un déménagement d'archives, en direction de la tour du Trésor, encore visible sur le flanc gauche de l'ancien hôtel de Lesdiguières construit sur une dépendance de l'ancien palais delphinal où siégeaient les trésoriers. Sont en effet commandées pour chacun des trois étages 24 armoires en bois réalisées par le charpentier Jean de Lorraine. De ce fait, les gens des Comptes deviennent les gardiens des archives de la province, chargés d'en dresser l'inventaire et de les communiquer sur demande, contribuant sans doute à amalgamer les archives du Conseil delphinal à leur propre fonds, en l'absence de tout greffe auprès du Conseil.

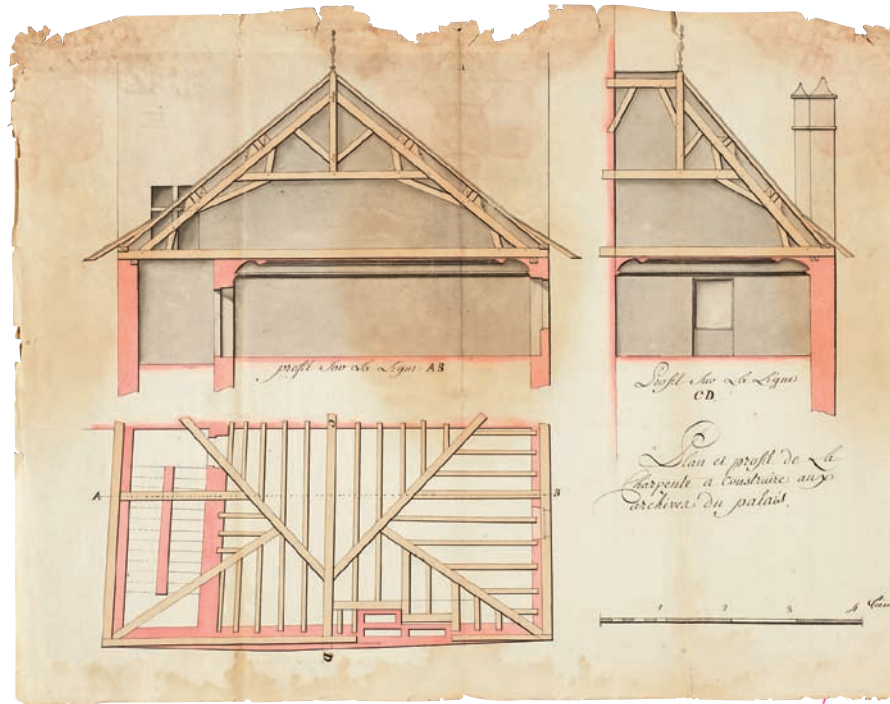
En 1423 Charles VII écrit aux gens de la Chambre des comptes de Dauphiné pour leur enjoindre de terminer la construction du local d'archives. Durant le XV^e siècle fut construit, repris et agrandi un bâtiment destiné à abriter conjointement le Conseil delphinal, devenu parlement en 1453, et la Chambre des comptes. Le grand bureau fut garni en 1521-1524 de 38 armoires, œuvres de Paul Jude, dont seules les portes sculptées existent aujourd'hui. C'est là que les titres de la Chambre des comptes restèrent déposés jusqu'à la fin du XVII^e siècle. En 1668, une salle voûtée leur fut affectée dans un nouveau bâtiment, inauguré



Inv 38/26

2 B 17

en 1699, date d'achèvement de l'inventaire Marcel-lier. Mais le volume des archives grandissant toujours plus, ce local se révéla à nouveau trop exigü et la situation, si l'on en croit les gémissements des greffiers, était insupportable. En effet, à une date non précisée, ceux-ci s'adressèrent au Parlement pour réclamer une nouvelle salle d'archives : « *représentent très humblement à nosseigneurs de la Cour que les trois pièces, destinées dans le rez de chaussée du palais pour servir au depot des greffes civils, criminels et celui des sacs depuis l'établissement du Parlement, sont tellement remplis tant par les registres des arrêts de vu de pièces, d'audiance et enregistrement des édits et déclarations de S.M., provisions et receptions des officiers et autres actes publics [...]* que depuis plus de vingt années les suppliants ne savent plus où placer lesdits registres et autres pièces déposées journellement dans lesdits greffes, en sorte que lesdits registres et autres papiers demeurent exposés sur la terre, sur des tables et des bureaux, sans ordre et dans un péril continuel d'être enlevés... Ils (les suppliants) se trouvent obligés de supplier la cour de leur indiquer quelque appartement dans le palais où ils puissent déposer les anciens registres desdits greffes et autres papiers de moindre conséquence, à l'effet de rendre libre une partie desdits greffes, ou les suppliants puissent placer les nouveaux registres et autres pièces de conséquence d'une manière convenable pour la sûreté et l'ordre que doivent avoir lesdits registres et papiers [2 B 17].



Cette supplique n'a semble-t-il pas été suivie d'effet. Quelques améliorations furent tout de même apportées au XVIII^e siècle : on posa des barreaux de fer aux croisées des archives du « petit escalier » et on aménagea les combles du Palais, faute de mieux. Cette communauté de locaux entre le Parlement et la Chambre des comptes se maintint jusqu'en 1790, date de la suppression des deux institutions, et leurs archives respectives y restèrent jusque dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

2 B 17

*Les Nosseigneurs, &
de Laoverneur*

*Les Secretaires du Roy greffiers en chef -
du Parlement de Grenoble, representent
très humblement à Nosseigneurs de la
Cour, que les trois pièces destinées dans
le rez de chaussée du palais pour
servir au depot des greffes civil, criminel;
et celui des Sacs, depuis l'établissement
du Parlement, sont tellement remplies
tant par les registres des arrêts des
de pièces, d'audiance, et enregistrement*

Un toit pour les Archives



Fi non coté

précédant les arrondissements, avec les papiers de cette administration puis regroupées dans la salle capitulaire du chapitre de la cathédrale de Grenoble [L68], avant de rejoindre le reste des archives d'Ancien Régime. Des travaux d'aménagement furent menés dans les combles du palais du parlement devenu Palais de Justice en vue d'installer « un local convenable pour les archives de l'ancienne Chambre des comptes » (20 août 1839, [16T5]) mais jamais l'installation n'en sera vraiment satisfaisante et on y laissa tranquillement pourrir les documents dans une indifférence générale.

La situation va connaître une amélioration notable avec la construction de la nouvelle préfecture, terminée en 1866. Un corps de bâtiment, agrandi en 1888 puis en 1913, est en effet réservé pour le service des Archives départementales et en favorise le développement. Les archivistes successifs de l'Isère, Jean-Joseph-Antoine Pillot (1843-1877) puis Auguste Prudhomme (1878-1916) regroupèrent les fonds d'archives dispersés, notamment ceux conservés dans les greniers du Palais de justice, inaugurèrent la politique de publication d'instruments de recherche et facilitèrent les conditions de la recherche historique. Toutes ces péripéties sont relatées, année après année, dans les rapports d'activité présentés par l'archiviste au préfet de l'Isère. Les archives départementales, avant d'être un service du département, furent en effet un service dépendant de l'Intérieur (d'où leur logement à la préfecture), puis de l'Instruction publique devenue Éducation nationale et enfin de la Culture.

À l'ère des archives départementales

Nées avec les lois de messidor an II et de brumaire an V qui ont jeté les bases de la législation archivistique, les Archives départementales de l'Isère ont connu une période difficile durant la première moitié du XIX^e siècle. Les collections étaient conservées dans deux dépôts, l'un à la préfecture, qui partage alors les locaux de l'ancien hôtel de Lesdiguières avec la municipalité, l'autre au Palais de Justice. Une telle distinction n'a facilité ni la collecte des documents ni les travaux de classement ; elle a surtout malheureusement favorisé la soustraction de documents au profit de collections particulières, au détriment de l'intérêt public. Quant aux archives des communautés religieuses supprimées ainsi que celles des émigrés, elles ont été rassemblées dans chaque district, circonscription

Grenoble le 26 8^{bre} 1843

Mémoire Des ouvrages
fait et remis par la préfecture fait
par Simon Platet au bureau de
M^r Michallet - Commande^r grad M^r
Cheminade

savoir

Platet
Lang. f. f. 1.0 } ... 17. 3. 3.0
Lang. 3. 0. 0.0 }
Gippe au même

M. le Maire de Grenoble.
Grenoble le 26 8^{bre} 1843

Monsieur le Maire,

Le fait de trouver
une partie des Archives
Départementales, nécessite
des réparations urgentes
sur le toit de l'ancien hôtel de Lesdiguières.

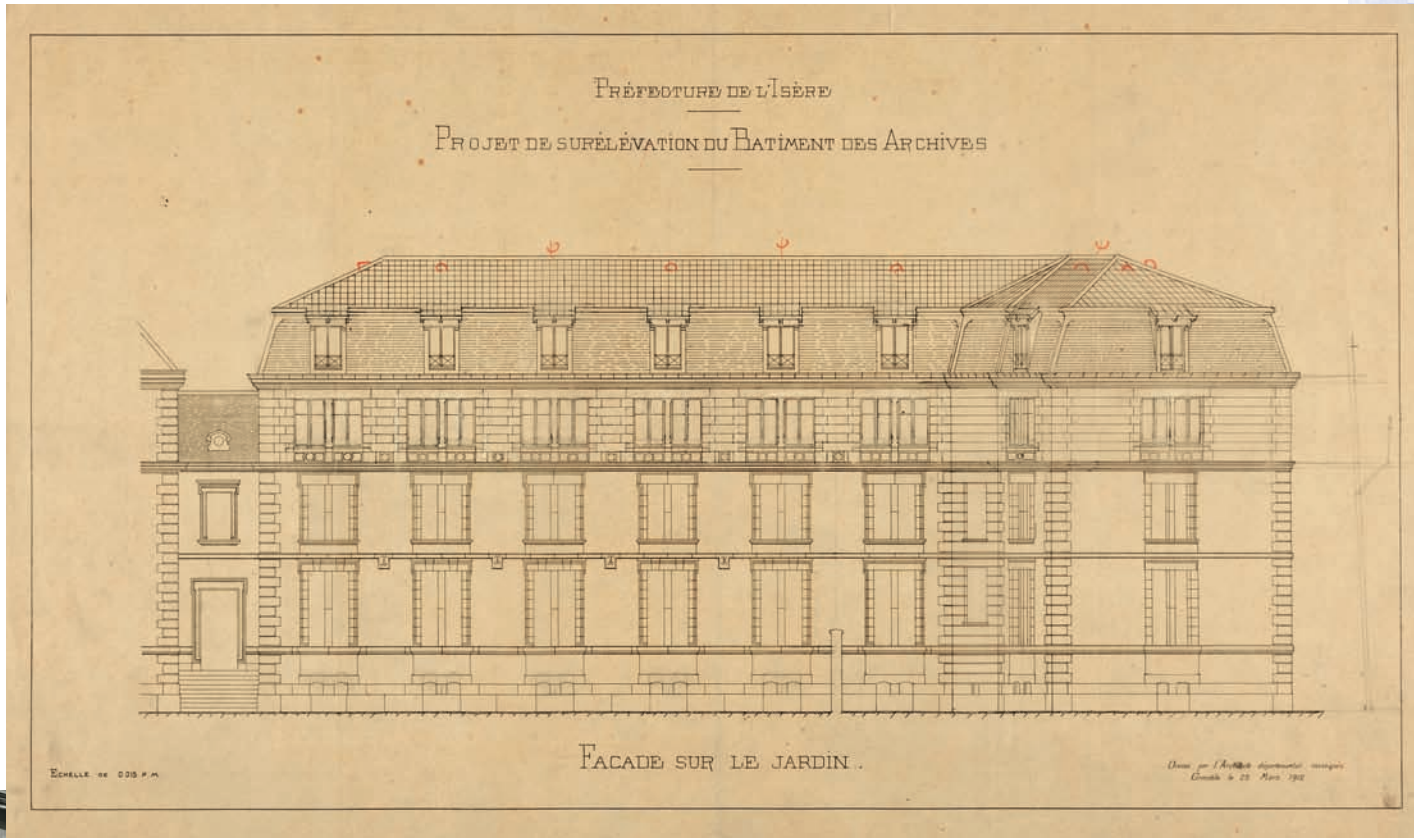
Grenoble le 20 novembre 1845.
Monsieur le Maire,

Les nouvelles réparations sont
nécessaires dans la partie supérieure des
Archives. Les réparations sont le plus
d'été de manière à ce que le toit soit
l'année de papier qui s'est dans ce
local sont exposés à l'humidité, et il
importe de les en préserver.

Je vous prie, Monsieur
le Maire, de vouloir bien
pour que ces réparations soient faites
le plus tôt possible.

Je prie, Monsieur le Maire,
l'assurance de ma haute considération
très distinguée

L. Giffet



Fi non coté

4 N 10/7



Les conditions de fonctionnement du bâtiment n'étaient cependant pas idéales : peu d'espaces de travail, pas de salle de tri, dix kilomètres de rayonnages en bois disposés dans des salles sans chauffage ni éclairage, aucune possibilité pour des expositions ou des conférences, aucune perspective d'extension pour accueillir les documents toujours plus nombreux du XX^e siècle. Toutes ces raisons conduisirent les directeurs successifs des Archives départementales, Gaston Letonnelier (1919-1941) puis Robert Avezou (1941-1969), à demander au Département de trouver une solution conforme aux exigences d'une gestion moderne des archives.

Fi non coté

Un toit pour les Archives



Le premier vrai bâtiment d'archives

Le 18 octobre 1958 le sénateur isérois Jean Berthoin, ministre de l'Éducation nationale, et Lucien Husse, président du conseil général, inauguraient avec le préfet le nouveau bâtiment des Archives de l'Isère, œuvre de l'architecte Charles Jullian. Situé boulevard des Adieux sur un ancien terrain militaire, cette installation présentait des progrès considérables : modernité dans la conception des rayonnages métalliques d'une capacité totale de 24 km linéaires, nouveaux espaces offerts au public comme au personnel, ouverture sur l'extérieur par la création d'une salle d'expositions. Cette réalisation donnait un nouveau souffle au service. Robert Avezou, puis Vital Chomel (1969-1988), développèrent le rayonnement des Archives de l'Isère : le nombre des fonds collectés, la qualité de la production historique des universitaires grenoblois, l'augmentation de la fréquentation du public comme l'intensification de la publication d'inventaires d'archives sont là pour l'attester. La possibilité de vraies expositions permit au plus grand nombre de découvrir les richesses souvent méconnues des fonds conservés.

Si elle ne supprime pas encore la production de papier, l'informatique fait déjà partie de l'univers quotidien. Elle seule peut permettre de faire face à la très sensible augmentation de la fréquentation du public et de mieux contrôler le flux des documents qui arrivent chaque année sur les rayonnages. À nouvelles techniques nouveau bâtiment : il est décidé de construire une extension au bâtiment de 1958. Le 12 mai 1989 Alain Carignon, alors président du conseil général de l'Isère, inaugure les locaux d'accueil du public ainsi qu'un bâtiment de magasins équipés de rayonnages mobiles. Le même jour une partie du boulevard des Adieux devient la rue Auguste Prudhomme pour rendre hommage à ce grand archiviste. Cette réalisation est due à l'infatigable action de Vital Chomel, parti à la retraite en 1988. Les locaux où se sont installées les Archives en mars de cette même année tiennent compte de l'accroissement en personnel du service en lui donnant des moyens de travailler jusqu'alors inconnus : salle de tri, nombreux bureaux, espace et lumière. Le public dispose d'une salle de lecture et une d'inventaires d'une capacité minimale de 50 places. Il peut aussi être accueilli dans une salle d'expositions et de conférences rénovée et agrandie, dotée de moyens modernes de sonorisation. De nouvelles salles d'archives disposées dans une tour de 8 niveaux, d'une capacité maximale de trente kilomètres permettent d'enregistrer la mémoire écrite de demain. Enfin, l'informatique fait son entrée



8246 W 3



Lucien Husse, Jean Berthoin et Robert Avezou, lors de l'inauguration de 1958

8246 W 3

La fin du XX^e siècle connaît une véritable révolution des technologies de l'information et de la communication qui influe sur l'orientation des Archives : nouveaux moyens de gestion et de mémorisation, curiosité accrue du grand public à la recherche de ses racines.

Projet non retenu. Non coté

aux Archives de l'Isère. Il revient alors à Yves Soulingeas, successeur de Vital Chomel, de reprendre grâce à ce nouvel outil une politique offensive de versements et de valorisation des fonds conservés en Isère, tant en salle de lecture que par l'organisation d'expositions très riches, telles que *L'Édit de Nantes en Dauphiné* ou encore *Stéphanie de Virieu*.

Vers de nouveaux horizons

Vingt-cinq ans plus tard, les Archives sont à nouveau à l'étroit : il n'y a plus de place pour accueillir les versements des différents services publics, les minutes des notaires, les archives communales déposées et les archives privées présentant un intérêt historique. Le bâtiment de 1958 est devenu obsolète et ne répond plus aux normes de conservation des documents. Le papier ayant encore de beaux jours devant lui (l'incidence de la révolution numérique n'interviendra qu'avec un décalage dans les principales catégories d'archives), le Département prend la décision en 2015 de construire sur un nouveau site un nouveau bâtiment d'Archives, doté de toutes les fonctionnalités indispensables à la conservation, à la communication et à la mise en valeur du patrimoine écrit de l'Isère. Ce grand projet vous sera dévoilé dans les prochains numéros de *Chroniques...* à suivre... !!!

Yves Soulingeas et Alain Carignon lors de l'inauguration de 1989

0246 W 3



D'ARDENT en GAIA

ARDENT, comme ARchives Départementales, est né en 1989 de la volonté de dix départements d'informatiser leur direction des Archives, en prenant en compte toutes les fonctions de ces services : collecte, classement, gestion de l'espace, communication et recherche documentaire.

Archivistes et informaticiens élaborent ensemble un cahier des charges pour la conception d'un produit intégré de gestion informatisée. La société SYSECA est chargée en septembre 1990 de développer le logiciel, Grenoble étant le site pilote. Fin 1992, ARDENT est mis en service. Il fonctionne sur Bull DPS, avec la base documentaire Mistral.

C'est ainsi qu'en 1993 on pouvait lire, sur une plaquette présentant la politique culturelle du département, que « *le temps n'est plus très loin où l'isérois pourra, de chez lui, en utilisant son minitel, prendre connaissance de*

son patrimoine écrit et ainsi mieux préparer sa visite aux Archives » [7313 W 1]. Le minitel n'a pas eu de postérité et ARDENT, au tournant des années 2000 se révèle obsolète. La société qui le développait se retire. Les 10 départements qui l'utilisent se mettent alors à la recherche d'un logiciel susceptible de prendre la relève.

C'est GAIA comme « Gestion Automatisée et Intégrée des Archives » qui est choisi et qui, comme ARDENT, avait été développé par une dizaine de services d'archives départementaux regroupés dans le « club Gaia ». En 2001, le basculement a lieu. Le club des utilisateurs passe à 17 et l'union faisant la force, le logiciel, de version en version, adopte les avancées technologiques et offre de façon toujours plus performante et complète de nouvelles fonctionnalités, en particulier la gestion des images numérisées.

1516 : un concordat pour le royaume



204 J

Dans la lutte d'influence séculaire opposant le pape au roi de France, la fameuse victoire de Marignan (*Chroniques d'Archives* n° 22) a son importance. Jules de Médicis, devenu en 1513 Léon X, ne cachait pas avant cet événement son souhait de reprendre en main l'Église de France, régie depuis 1438 par un acte unilatéral du roi, la Pragmatique Sanction de Bourges ; il avait, contre les Français, accordé des subsides aux Suisses, envoyé des troupes dans le Milanais... La conquête du duché par le jeune François I^{er} le force à revoir ses alliances et à entrer en négociations avec lui. Huit mois de tractations aboutissent en 1516 à la conclusion d'un concordat qui devait rester en vigueur près de trois siècles, jusqu'à la Révolution. Cet accord, négocié à Bologne, s'attachait à résoudre trois questions : bénéficiale, judiciaire et fiscale.



204 J

L'élection aux bénéfices dits majeurs (archevêchés et évêchés, abbayes et prieurés aux revenus les plus conséquents) par les chapitres cathédraux ou abbaciaux est supprimée au profit d'un double système : nomination des candidats par le roi et institution canonique par Rome. L'institution n'est en principe accordée que si le candidat répond à certains critères : être âgé de 27 ans et être docteur ou à défaut licencié en théologie ou en droit canon pour un évêque ; avoir 33 ans, être religieux profès et appartenir au même Ordre que ses moines pour un abbé. En cas de refus d'institution, le roi présente un nouveau candidat dans les trois mois. Passé ce délai, la nomination revient au pape. La politique l'emporte cependant rapidement : ces bénéfices et leurs riches ressources deviennent pour l'entourage royal et la noblesse des

récompenses ou gages d'amitié, pour la parenté du pape et les Italiens en général, des cadeaux diplomatiques prisés.

Le mode d'attribution de tous les autres bénéfices, dits collatifs (conférés par les évêques, abbés, fondateurs ou patrons d'église), est également réformé : les « grâces d'expectatives » et autres réserves au moyen desquelles collateurs et patrons pouvaient promettre l'attribution d'un bénéfice en cas de vacance sont supprimées. Le pape conserve le droit de pourvoir aux bénéfices *vaquant en Cour de Rome* (dont le titulaire meurt pendant un séjour à Rome) et un *droit de prévention* (droit de pourvoir à un bénéfice vacant si, averti de la vacance avant le collateur ordinaire, il réussit à le devancer). Pour contourner ce système, on prendra plus tard l'habitude de solliciter, avant tout départ d'évêque pour Rome, un bref de *non vacando* dont l'effet était de suspendre ce droit du pape.

Par ailleurs et complémentairement, un tiers des bénéfices est réservé aux « diplômés » ou « gradués » : les bénéfices vacants pendant 4 mois de l'année sont laissés à la disposition de l'Université, à charge pour elle de les répartir entre eux.

Du point de vue judiciaire, toutes les causes, hormis celles définies par le droit canonique comme « majeures », ou celles impliquant des cardinaux et des officiers du Saint-Siège, sont attribuées aux juridictions ordinaires. La marche normale et progressive des appels auprès des juridictions supérieures immédiates est réaffirmée au détriment des appels directs au Saint-Siège ou au pape. Même dans ces derniers cas, les procès doivent être clos par des juges ecclésiastiques délégués dans le royaume.

La révision du mode de paiement des annates – redevance due au Pape à l’occasion de la collation d’un bénéfice mineur et dont le montant correspond théoriquement aux revenus d’une année de ce bénéfice – aboutit dans la plupart des cas à leur suppression de fait. Quelques mesures disciplinaires et de moralisation du clergé sont enfin jointes, notamment contre les clercs concubinaires.

Le nouveau régime est applicable aux provinces qui appartenaient au royaume en 1438 ainsi qu’au Dauphiné. Il faut des dispositions spéciales pour l’étendre à la Provence et à la Bretagne, et les adjonctions ultérieures à la Couronne conserveront un statut particulier (pays dit d’obédience). Des cas d’exception subsistent, tel le maintien d’un privilège d’élection pour certaines églises ou certains monastères.

Les cours souveraines du royaume ont le plus grand mal à enregistrer le concordat qui leur paraît rogner les libertés gallicanes. Le Parlement de Paris, forcé par lettres de justice, ne le fait que le 22 mars 1518, celui de Toulouse, le 10 mai, celui de Bordeaux, le 31 mai. Celui de Grenoble ne s’incline que quelques mois plus tard encore.

Réformé par l’ordonnance d’Abbeville, donnée le 23 février 1540, lue, publiée et enregistrée par lui le 9 avril 1540, le Parlement de Dauphiné a conservé peu d’archives antérieures à ce tournant. Un « registre vieux avant la publication des ordonnances d’Abbeville » [B 2333] subsiste cependant, en tête d’une série de volumes d’enregistrement des « lettres, mandemens, bulles » ouverte en 1540 conformément aux nouvelles instructions. En dépit des lacunes de ses premières pages, ce manuscrit couvre les trois décennies précédentes. Les *Concordita sanctissimi pape*

leonis decimi et serenissimi principis Francisci huius nominis primi Francorum Regis Dalphini domini nostri in suprema parlamenti Dalphinatus curia publicata s’y signalent, pour ce document, par une exceptionnelle et monumentale lettrine ornée.

La lecture de cette pièce l’atteste: il ne s’agit pas en réalité d’un texte unique immédiatement appréhensible, mais d’un enchâssement de lettres couchées sur un peu plus de 19 pages: lettres patentes du roi du 13 mai 1517, ratifiant et contenant la promulgation, en concile, par le pape, le 14 des calendes de janvier (19 décembre) 1516, de sa propre bulle du 15 des calendes de septembre (18 août) 1516 – laquelle comporte les articles du concordat négocié dans les mois précédents. Ce triple ensemble est suivi d’une mention de lecture et d’enregistrement à Grenoble en date du vendredi 7 septembre 1518, précédant elle-même la transcription des lettres missives adressées, à fin d’entérinement et publication, aux gens tenant la Cour de Parlement de Grenoble par le secrétaire d’État Florimond Robertet, de Nantes, le 11 août [1518], et du même lieu, le lendemain, aux gens de la Chambre des comptes de Dauphiné, par son collègue Gouffier de Boisv.

On a pu écrire que le concordat avait trouvé une de ses premières applications dans la nomination de Laurent II Alleman à l’évêché de Grenoble, en avril 1518... date à laquelle le texte, non encore enregistré à Grenoble, n’y était en principe pas applicable. Quoi qu’il en soit, et malgré des tensions régulières, les évêques dauphinois, comme leurs homologues des quelque 14 archevêchés et 100 évêchés du royaume, mais aussi les abbés de ses quelque 1200 abbayes seront dorénavant de puissants relais de l’ordre monarchique.



B 2333

receve missive de luy sur le ad fines
publicacione seuam predictarum
D nos ans et feims les gens deans nre cour
cour de parlement en dauphine
De par le roy dauphin
Ce ans et feims nous vous envoions les concordats faictz entre
nre sainte pape le pape et nous pour le pape et envoies par luy
et fait a nre et autres courz seigneuriales de nre royaume En bonslois
et bons mandemens et mandemens de nre royaume En bonslois
bons paires altes publicans et papiers et gardes de nre royaume
par fait de nre au pape et au pape et au pape et au pape et au pape
par fait de nre au pape et au pape et au pape et au pape et au pape

B 2333

Le Point sur...

Bulletin Administratif des Actes de la Préfecture du Département de l'Isère

puis Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère PER 2437

La collection de cette publication officielle s'ouvre en floréal an VIII. Essentiellement composée des arrêtés préfectoraux classés par directions, puis par services de l'État, elle touche tous les domaines de la vie des citoyens. Ainsi sait-on tout du prix des denrées, des dates d'ouverture de la chasse, des médaillés du travail, de l'itinéraire du conseil de révision ou des vérificateurs des poids et mesures, de la destruction des nuisibles, des publications licencieuses (dont le kitschissime titre *Frou Frou de l'Histoire*), du remembrement agricole, des tarifs des services, des modalités de formation de la liste annuelle du jury criminel, du prix de journée dans les établissements de santé, des adjudications publiques, des dates des soldes...

On y trouve notamment la communication de lois, décrets, circulaires, directives, avec détails d'application ; les extraits de déclarations d'associations ; les listes annuelles de certaines professions (médecins, sages-femmes, dentistes, vétérinaires, herboristes) ;

le noms des étalons de la remonte ; les attributions des services de la préfecture et de divers services annexes (*sic*) ; les changements de nom de communes ou leur rattachement à un autre canton ; les mutations survenues dans les municipalités ; les avis aux héritiers inconnus en cas de legs ; les avis de concours de la fonction publique.

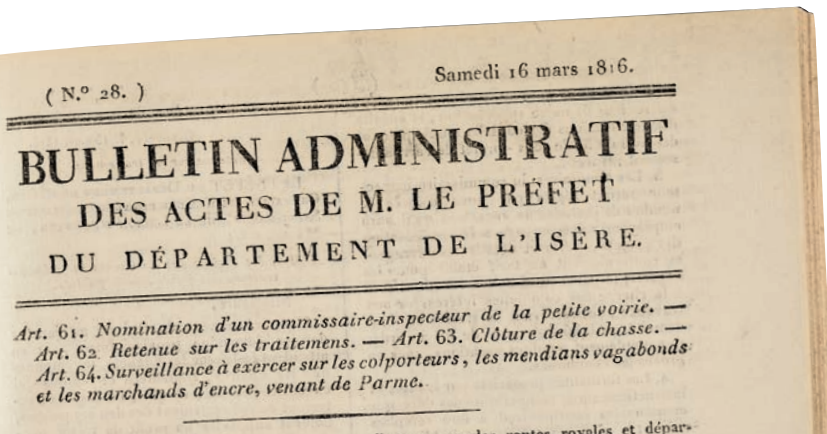
Une table alphabétique des matières facilite la recherche, mais on peut regretter l'absence de table des noms propres.

En parcourant ces pages, on recueille une multitude d'informations annexes. Ainsi, la liste des récipiendaires de la médaille du travail (1951) fournit un répertoire probablement très représentatif de l'activité économique du département et des secteurs employant le plus de salariés ; les arrêtés relatifs au ravitaillement brossent un tableau des produits alimentaires courants dans l'immédiat après-guerre, et singulièrement de la diversité des fromages ; le tableau de classification des emplois et salaires du personnel des caisses de mutualité agricole (1949) renseigne sur l'étonnante diversité des tâches de cette institution : l'adressographe utilise, bien évidemment, une machine à adresses, l'étampeur étampe les clichés sur machines à adresser, l'extracteur effectue l'extraction manuelle et le classement des cartes perforées ; les tarifs à appliquer au travail des ouvrières des industries de vêtement œuvrant à

domicile dévoilent le genre de sous-vêtement en usage en 1916 ; l'arrêté d'agrément d'un organisme de services aux personnes en 2008 (notamment : assistance informatique à domicile, soutien scolaire à domicile, préparation de repas à domicile, assistance administrative à domicile), avec ce domicile lancinant, est bien le reflet de notre actuel environnement socioculturel ; la nomenclature des animaux malfaisants ou nuisibles fait apparaître des espèces aujourd'hui disparues, mais avérées en 1913 et assez nombreuses pour qu'il ait alors été jugé nécessaire d'en préserver cultures et troupeaux, tandis que la liste des plantes relevant de l'échardonnage inclut des espèces aujourd'hui protégées.

Bref, il est fort malaisé de s'arracher de cette lecture bien plus prenante que celle d'un ouvrage de fiction, fût-il écrit par un prix Nobel.

Un intérêt plus direct de cette collection est de permettre de déterminer le numéro affecté aux arrêtés lorsqu'on en connaît uniquement la date et donc de se reporter à l'original (en 4 Kou en W), qui comporte parfois des pièces jointes absentes de la collection documentaire.



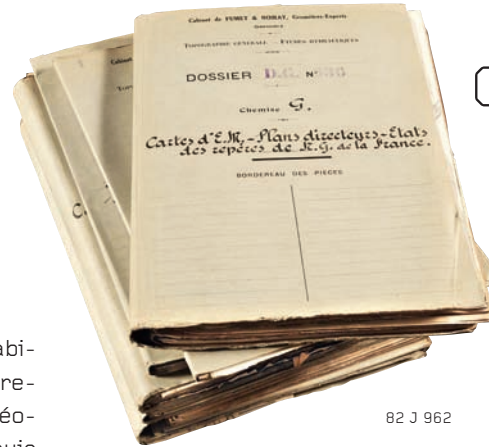
Instruments

Le cabinet Noiray : la ville et la vie selon les géomètres (82J)

Michel Serra a déposé en 1985 les archives du cabinet de son beau-père, Louis Noiray. L'ensemble regroupe, de 1828 à 1974, les dossiers des cinq géomètres successifs – Charpin, Juvin, Meunier, Louis Fumet et Louis Noiray – et de l'ingénieur Michel Serra. Cette longue période d'activité fait de ce fonds une source de premier ordre pour l'histoire de l'urbanisme. La physionomie de Grenoble et des villes voisines a nettement évolué au cours de cette période, comme le montrent les différents dossiers : reconstructions d'après-guerre, rénovations de quartiers grenoblois, grandes opérations immobilières.

La principale activité était d'établir des levés de propriétés. Ces levés sont utilisés dans le cadre d'acquisitions et de lotissements. De nombreuses expertises concernent des successions ou des partages afin de lotir les différentes parties, mais aussi des litiges de délimitation, d'utilisation de propriétés ou des accidents routiers. Le cabinet s'est également spécialisé dans les études et les aménagements hydro-électriques afin de permettre le captage, la distribution des eaux et la production d'électricité pour une grande partie de la population.

Ce fonds ne présente pas seulement une méthode de travail ou des projets d'aménagement, il contient aussi une multitude d'histoires plus ou moins grandes de la vie, celle des géomètres, des clients, des habitants.



82 J 962

de recherche

Ainsi, l'histoire du cabinet peut être retracée grâce aux différents dossiers et documents de succession et de liquidation. On y devine les amitiés, les liens très importants. Comment savoir que Juvin était le gendre de Charpin, sans découvrir le nom de jeune fille de sa veuve ou même, de par les nombreuses lettres de condoléances, la forte relation entre Noiray et Fumet suite au décès de ce dernier en 1933.

Nous entrons dans le quotidien des personnes. Nous savons qui elles sont, leurs *desiderata*, leur nom, leur catégorie socioprofessionnelle : grandes familles de notables tels les Cartier-Millon, les Viallet et Bouchayer, noblesse avec le comte Greyfié de Bellecombe, artisans représentés par des boulangers, des bouchers, des gantiers. Dans le cadre de grandes opérations de rénovation de la rue de la République ou du quartier de la Mutualité, le cabinet Noiray n'a pas seulement participé aux mesures d'aménagements mais aussi à toutes les études sur les personnes propriétaires ou locataires, ce qui permet de dresser une véritable carte de la population pour un quartier donné. Plus qu'une vision spatiale de Grenoble, nous pouvons imaginer une société dans toute sa diversité.



82 J 963

9 Août 1933
par le Géomètre - Expert.

Cher Monsieur.

C'est avec tristesse que j'ai appris le décès de Monsieur Fumet. Je regrette beaucoup de l'avoir su trop tard et de n'avoir pu assister aux obsèques. Je me l'ai appris que dimanche. Je vous présente mes condoléances les plus attristées ainsi que ma famille. Veuillez agréer, cher Monsieur mes plus respectueux sentiments.
J. Orsini

82 J 1038



Affiches en série M

Le 19 juin dernier Ernest Pignon-Ernest inaugurait sa fresque rénovée sur le mur de la Bourse du Travail à Grenoble, dans le cadre du festival de street art. La fresque, créée en 1979, est la plus ancienne encore visible aujourd'hui de l'artiste, considéré comme l'un des pères fondateurs du street art, ou art urbain. L'association Spacejunk Grenoble avait lancé une campagne de financement participatif pour la sauver.

Dans un premier temps, il a fallu retrouver les images d'archive de l'œuvre, mais également partir à la recherche des affiches que l'artiste avait consultées à l'époque aux Archives départementales de l'Isère. Les cotes consultées, principalement en série M, sont en effet réglementairement consignées dans le registre des communications de l'époque. S'en est suivi un travail de numérisation et de reconstruction numérique de l'œuvre à l'échelle 1. Enfin, la toile a été marouflée à même le mur restauré de la Bourse du Travail où vous pouvez aller la contempler.

(B 3309)

Un colloque, qui s'inscrit dans le programme de recherches sur les « Albâtres dans la sculpture française, XIV^e-XVI^e siècles », s'est tenu le 21 juin dernier à la bibliothèque universitaire de Saint-Quentin-en-Yvelines avec pour ambition d'étudier la provenance des albâtres français entre le XIV^e et le XVI^e siècle. Autour de spécialistes de sciences humaines et de sciences exactes ont été exposés les premiers résultats de ces recherches. Les analyses du matériau grâce à une nouvelle technique d'identification isotopique des albâtres gypseux (isotopes du soufre, de l'oxygène et du strontium) permettent de déterminer la carrière d'où sont extraites les pierres utilisées.

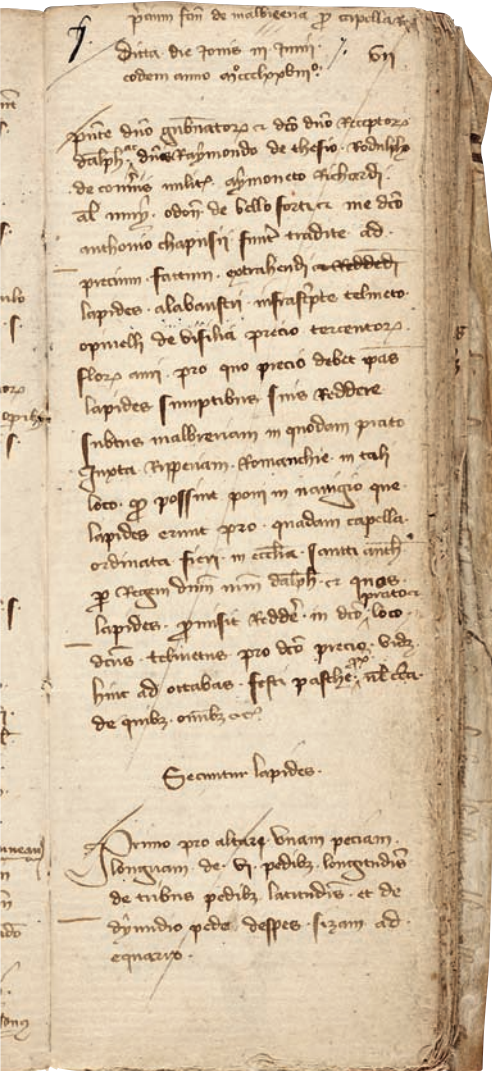
Robert Aillaud, président des Amis de l'Histoire du Pays Vizillois, a présenté une communication intitulée *Notre-Dame-de-Mésage, une carrière d'Albâtre méconnue mais essentielle*. Il a montré en se basant sur les textes et sur les identifications isotopiques que Notre-Dame-de-Mésage avait fourni ce matériau bien au-delà du Dauphiné.

Le texte le plus ancien est un ensemble de 8 traités ou contrats organisant la construction d'une chapelle que le roi Charles V a ordonné d'édifier dans l'église de Saint-Antoine-l'Abbaye : extraction des blocs d'albâtre et de marbre, leur transport jusqu'à Grenoble, taille et sculpture, fabrication de caisses pour le transport des sculptures, transport par bateau de ces dernières et construction de deux traîneaux pour les acheminer jusqu'à Saint-Antoine. Et comme la pierre d'autel a été cassée durant cette opération, il y eut un deuxième contrat d'extraction et un deuxième contrat de transport. Ce document porte la cote B 3309.

Toutes les communications de ce colloque et en particulier celle de monsieur Aillaud peuvent être visionnées en ligne : <http://www.dypac.uvsq.fr/revivez-le-colloques-sculptures-en-albatre-du-xive-au-xvie-siecle-380032.kjsp?RH=1354723047753>

Instruments de recherche

B 3309

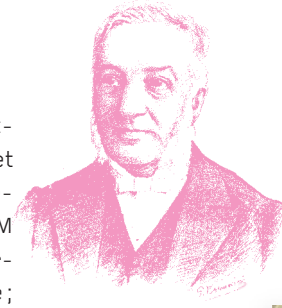


Justices de paix

Les archives des justices paix des cantons de Saint-Geoire-en-Valdaine et de La Tour-du-Pin ont fait l'objet d'un nouvel inventaire, suite au classement d'un versement complémentaire par un stagiaire de l'IUT INFONUM de Grenoble [9 U 4416-4497]. Les documents concernent la première moitié du XIX^e siècle pour Saint-Geoire; ceux de La Tour-du-Pin débutent dans les années / vers 1920. Le numéro 6 de *Chroniques d'Archives*, consacré aux archives de la justice, dans la partie *juridictions de droit commun*, en détaille les compétences, de même le numéro 14, par suite classement de justices de paix du Trièves, de la Matheysine et de l'arrondissement de Saint-Marcellin.

Intéressons-nous cette fois-ci aux conseils de famille. Ce sont des assemblées de parents et alliés réunies sous la présidence du juge de paix afin de délibérer sur les mesures à prendre concernant la personne et/ou les biens d'un mineur. Le conseil nomme, généralement parmi les parents et proches, un tuteur et un subrogé tuteur qui surveille l'administration du tuteur et le remplace. Les délibérations sont exécutoires par elles-mêmes, mais celles relatives aux emprunts, aliénations, hypothèques et transactions doivent être homologuées par l'instance supérieure, c'est-à-dire le tribunal de première instance (devenu tribunal de grande instance par suite de la réforme judiciaire de 1958).

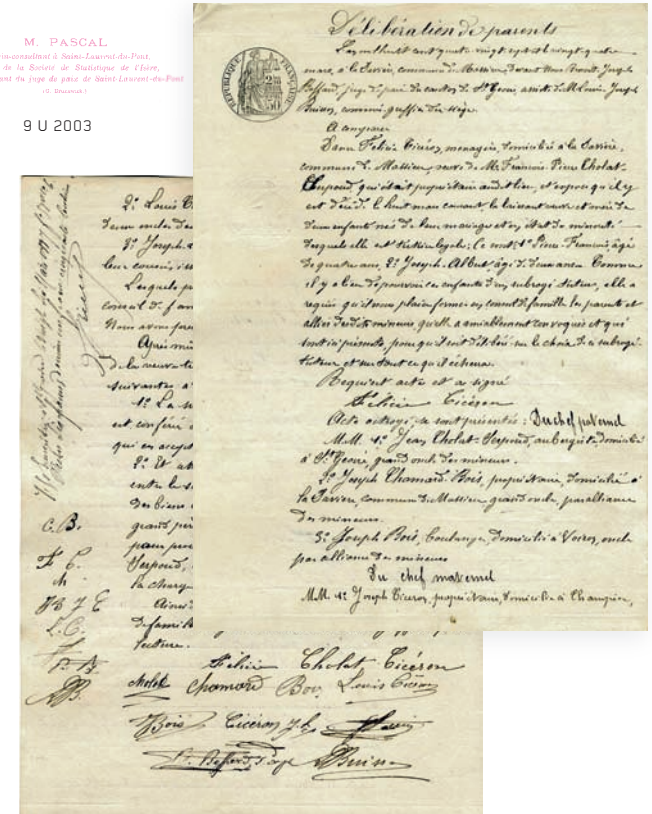
Les délibérations des conseils de famille sont classées dans la partie actes civils, de même que les rapports d'experts, procès-verbaux d'apposition de scellés et prestations de serment.



M. PASCAL
 Juge de paix à Saint-Laurent-du-Poit,
 Membre de la Société de Statistique de l'Isère,
 Ancien suppléant du juge de paix de Saint-Laurent-du-Poit
 (de Bourneix)

9 U 2003

Per 9-2



L'archiviste volant a encore frappé !

Ces derniers temps l'archiviste volant a été bien occupé : suite à la réorganisation et au déménagement imminent de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse, il est intervenu pour aider les agents à négocier ce virage délicat pour leurs archives.

En quelques chiffres voici le bilan de l'opération :

- 4 mois de travail ;
- 28 agents « touchés » ;
- 301 boîtes versées aux Archives départementales, soit 31,30 mètres linéaires ;
- 1709 boîtes versées au local de préarchivage, soit 238,15 ml. ;
- 105,60 ml. détruits.

Mais quelles seront les prochaines cibles de l'archiviste volant ? La suite au prochain numéro.



Le geste citoyen... Suite

Nous avons le grand plaisir de poursuivre cette rubrique dans laquelle nous signalons les retours d'archives publiques détenues en main privée.

Un grand merci aux trois internautes qui nous ont signalé un volume de minutes de 1649-1650 de maître Pra, notaire à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, mis en vente sur e-bay par un vendeur professionnel. Celui-ci a été immédiatement contacté et nous a remis le registre.

Une précision très importante : si vous pensez avoir reconnu un registre de minutes de notaires (isérois ou non, dans ce dernier cas nous avertirons le service compétent), n'alertez pas le vendeur qui s'em-

presserait de retirer son annonce, mais prévenez-nous au plus vite en envoyant un courriel à archives-departementales@isere.fr et surtout joignez à votre message l'enregistrement de l'annonce (une simple mention du lien dans le corps de votre message ne suffit pas puisque le lien peut disparaître).

Notre gratitude va également à Mme la présidente du Centre généalogique du Dauphiné : grâce à l'entregent du CGD, un particulier qui avait malencontreusement acquis un registre de minutes de 1706-1708 de maître Gueyfier, notaire à Saint-Pierre-de-Bressieux, l'a remis aux Archives, ce dont nous le remercions vivement. Ces deux registres ont été restitués gratuitement, puisqu'il s'agit d'archives publiques inaliénables et imprescriptibles ; ils sont d'ores et déjà consultables en salle de lecture sous les cotes 3E34939 et 34940.

Il reste encore bien des volumes de minutes notariales en dehors de leur seul lieu de conservation légale : les Archives départementales. N'hésitez pas à nous faire part de toutes les informations qui les concerneraient : toute personne faisant entrer un registre notarial accomplit un geste important pour le patrimoine écrit du département et pour l'intérêt général.

Par ailleurs, le Fonds documentaire Trièvois a remis des archives très anciennement soustraites à la mairie de Lalley : registre de délibérations (1832-1841), 2 plans de l'école-mairie (1892), pièces de procédures d'Ancien Régime relatives à la propriété de la montagne entre Lalley, Mens et Prébois d'une part et la famille de Monteynard d'autre part [voir 4 E 610] ; il a fait de même pour la matrice cadastrale de Saint-Sébastien-de-Cordéac du début XIX^e siècle.

Compteurs d'archives

Du côté des archives communales

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

* Nantes-en-Rattier [4 E 227] : le dépôt de la commune, peu conséquent hélas, a reçu un petit complément arrivé en janvier 2016. Ce sont des papiers de la famille Desmoulins, dont certains membres étaient, sous l'Ancien Régime, consul et exacteur de la taille de la communauté de Rattier. La partie « archives publiques » (pièces de comptes notamment) a reçu la cote 4 E 227/1 et les quelques papiers propres à cette famille ont été cotés 4 E 227/15. Le tout représente maintenant 0,20 m.l.

EN MAIRIE

De mai à juin 2016, 2 communes ont, à leur demande, bénéficié de nouveau de l'aide au classement pour leurs archives contemporaines : Soleymieu et le Mottier. Ces classements ont débouché sur la mise à jour de leur répertoire (également consultable aux Archives de l'Isère).

Archives notariales

* Minutes de 1649-1650 de Me Pra, notaire à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs [3 E 34939].
* Minutes de 1706-1708 de Me Gueyfier, notaire à Saint-Pierre-de-Bressieux [3 E 34940].



Pratique

Et le Dauphiné devint français

Peut-être avez-vous remarqué dans le hall des archives de l'Isère le kakémono reproduisant un document historique exceptionnel : l'acte de cession du Dauphiné à la France de 1343. La transcription et la traduction ainsi que le contexte historique dans lequel il a été produit sont proposés sur une fiche d'explications que vous pourrez trouver en ligne ou à l'accueil des Archives départementales.

Justice, population(s), Forêts ? A vous de choisir !

Lors des journées du Patrimoine les 17 et 18 septembre 2016, les Archives départementales dévoileront au public leurs « coulisses » en organisant des visites guidées dans les espaces de conservation et de travail. C'est l'occasion de découvrir les métiers des différents agents du service et de prendre la mesure de la masse et de la variété des fonds conservés. Des documents, organisés autour de trois thèmes : Justice, Population(s) et Forêts et allant du Moyen Âge à l'époque contemporaine, seront présentés au cours des visites. Sur inscription au 04 76 54 37 81.

Newsletter

Depuis un an, une newsletter mensuelle est envoyée à tous ceux qui en ont fait la demande. En plus des principaux rendez-vous du mois à venir tels que conférences, ateliers ou autres propositions, vous y trouverez l'actualité pratique du service (fermetures non programmées...) et ses publications récentes. Pour la recevoir envoyez-nous un mail sur archives-departementales@isere.fr.

Abonnement

Vous avez été intéressé par ce numéro de *Chroniques d'Archives* ? Vous désirez continuer à le recevoir ? Il faut vous abonner. Cet abonnement est totalement gratuit, faites-le par courrier ou par mail (si vous vous êtes déjà abonné, il n'est pas utile de vous réabonner, signalez nous simplement si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre). Vous pourrez également télécharger les numéros à venir, ainsi que les précédents, sur le site des Archives de l'Isère : archives-isere.fr

POUR NOUS JOINDRE

Par courrier :
Hôtel du département,
7 rue Fantin-Latour,
BP 1096
38022 Grenoble cedex 1
Par courriel :
archives-departementales@isere.fr

AFFICHES DE DAUPHINÉ, ANNONCES, &c.

La trouvaille de l'archiviste

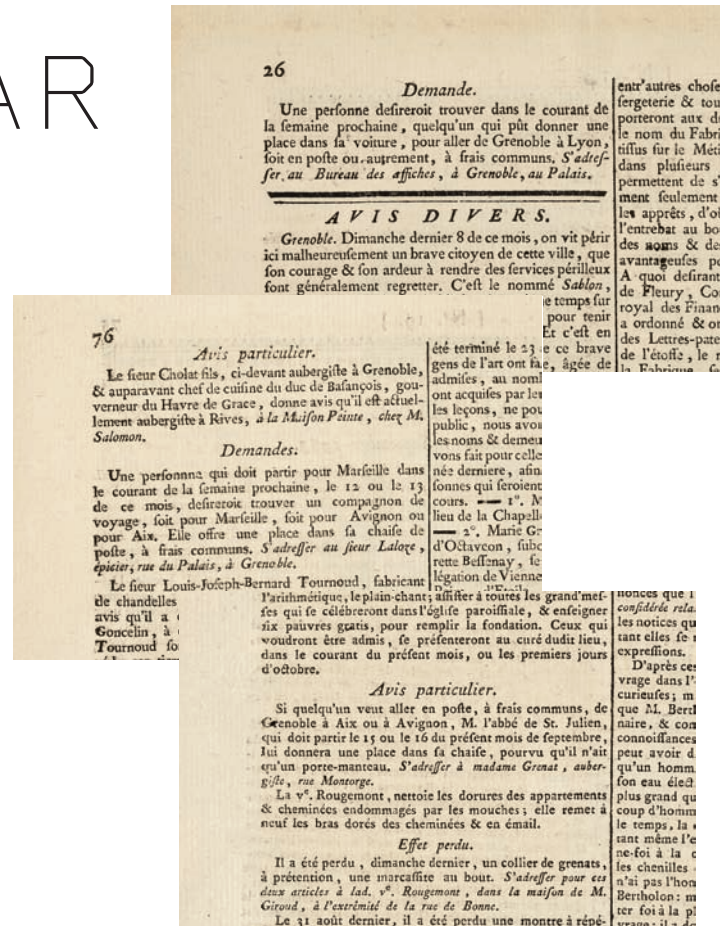
BLABLACAR

Le covoiturage, une pratique récente ?

Que non point : ces annonces parues en 1783 dans *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné* nous donnent à penser que l'usage en était déjà répandu, au motif d'économie, voire de convivialité, sinon évidemment d'écologie.

Direction / Hélène Viallet
Responsable de la
publication / Natalie Bonnet
Photographies /
Jean-Paul Guillet

04 76 54 37 81
www.archives-isere.fr



Demandes.

Une demoiselle de Grenoble, qui partira dans quelques jours pour aller prendre les eaux de la Motte, désireroit trouver une compagne, qui voulût faire ce voyage à frais communs. S'adresser à mademoiselle Messre, maîtresse de pension, rue de Bonne, à Grenoble.

Deux chambres & un cabinet, à louer à la Croix de septembre prochain, appartenants aux sœurs de l'hôpital de la charité de Grenoble. S'adresser au sieur Barbier, aubergiste, rue St. François.

Demandes.

Une dame qui se propose de partir de Grenoble pour Lyon, au plus tard le 18 du mois prochain, désireroit trouver quelqu'un qui voulût faire ce voyage en poste, à frais communs, dans une voiture qui appartient à cette dame. S'adresser au bureau des affiches, à Grenoble.

On demande pour une bonne maison de cette ville une fille de 30 à 35 ans, pour soigner le linge, qui sache lire, écrire & très-bien coudre, & qui soit munie de bons certificats. S'adresser à Mlle. Rochette, maison de M. Coffe, avocat, rue de Bonne.

Avis particulier.

Le sieur Ferry, Marchand Epicier, Rue Chenoise, vis-à-vis la Rue Marchande, à Grenoble, vend dans sa boutique toutes les différentes qualités de Liqueurs de la Côte, à juste prix.

AVIS DIVERS.

Au Directeur de ces Feuilles.